

Une nouvelle réglementation modifie la division D240. Elle entre en vigueur le 1er mai 2015.

Les principaux changements sont: La notion de chef de bord qui est explicitée, l'introduction d'une zone de navigation Semi-Hauturière, une dotation supplémentaire au delà de 60 milles, la notion d'abri est précisée et la modification du contenu de la trousse de secours.

Chef de bord : membre d'équipage responsable de la conduite du navire, de la tenue du journal de bord lorsqu'il est exigé, du respect des règlements et de la sécurité des personnes embarquées. Le chef de bord s'assure que tous les équipements et matériels de sécurité qui répondent aux dispositions de conformité du navire et à la présente division sont embarqués, en état de validité, adaptés à l'équipage et en bon état. Le chef de bord les met en œuvre lorsque les conditions l'exigent.

Abri : endroit de la côte où tout engin, embarcation ou navire et son équipage peuvent se mettre en sécurité en mouillant, atterrissant ou accostant et en repartir sans assistance. Cette notion tient compte des conditions météorologiques du moment ainsi que des caractéristiques de l'engin, de l'embarcation ou du navire.

● Equipement recommandé pour votre sécurité

◆ Equipement imposé par la réglementation D240

MATERIEL À EMBARQUER	BASIQUE	COTIER	SEMI-HAUTURIER	HAUTURIER	EAUX intérieures*	Pages
	< 2 milles	2 à 6 milles	6 à 60 milles	> 60 milles		
Lampe torche ou dispositif Lumineux type cyalume, lampe flash (recommandé) d'une autonomie minimale de 6H et assujéti à chaque équipement individuel de flottabilité (est obligatoire pour les VNM, planches à voile, kites, et embarcations propulsées par l'énergie humaine)	◆	◆	◆	◆		169 178 184
Dispositif coupant l'allumage en cas d'éjection du pilote si moteur > 4,5 Kw. (Cette disposition ne figure plus dans le texte car elle fait partie des obligations du constructeur dès la conception du navire. Il est donc de la responsabilité du chef de bord de pouvoir la mettre en oeuvre en cas de nécessité.)	◆	◆	◆	◆	◆	311
Cône noir (RIPAM) (voiliers)	◆	◆	◆	◆		181
Annuaire des marées (sauf Méditerranée)	◆	◆	(Document officiel)	(Document officiel)		245
Ligne de mouillage (sauf navires < 250kg et dont la puissance moteur est < 4,5KW et VNM, sous la responsabilité du chef de bord.)	◆	◆	◆	◆	◆ Zone 1	217
Dispositif de remorquage (point d'amarrage et bout)	◆	◆	◆	◆	◆	196
Dispositif de lutte contre l'incendie (voir http://www.accastillage-diffusion.com/conseils/extincteur)	◆ (sauf VNM)	◆	◆	◆	◆	185
Dispositif d'assechement manuel approprié de type Ecope ou pompe à main ou pompe fixe manuelle (sauf navire auto-videur)	◆	◆	◆	◆	◆	181 190
Un gilet ou brassière de sauvetage approuvé CE ou SOLAS par personne embarquée. Pour les VNM (Véhicule Nautique à Moteur), le gilet doit être porté en permanence.	◆ 50N	◆ 100N	◆ 150N (100N pour les enfants < 30kg)	◆ 150N (100N pour les enfants < 30kg)	◆ 50, 100 ou 150N	167
Système de sécurité permettant de remonter seul à bord sans assistance. (Cette disposition ne figure plus dans le texte car elle fait partie des obligations du constructeur dès la conception du navire. Il est donc de la responsabilité du chef de bord de pouvoir la mettre en oeuvre en cas de nécessité.)	◆	◆	◆	◆		179
Pavillon national	◆ Si francisé	◆ Si francisé	◆	◆		237
Compas magnétique (ou système de positionnement satellitaire étanche uniquement en zone côtière)	●	◆	◆	◆	◆ Zone 2	232
Cartes marine à jour (papier ou électronique) des zones fréquentées	●	◆	◆	◆		244
Feux de navigation (si navigation nocturne) (RIPAM) partie C	●	◆	◆	◆		107
Boule de mouillage (RIPAM) - Sauf navire < 7 m	●	◆	◆	◆		181
Pavillon N et C	●	◆	◆	◆		237
Un jeu de 3 feux à main conforme SOLAS	●	◆	◆	◆		184
RIPAM (Reglement International pour Prévenir les Abordages en Mer)		◆	◆	◆		246
Description du balisage des zones fréquentées		◆	◆	◆		246
Signalisation sonore (RIPAM) partie D		◆	◆	◆	◆ Zone 2	180
Dispositif de repérage (lumineux) ET d'assistance (flottabilité) d'une personne tombée à l'eau.					◆ Lampe torche	178 174
Repérage: Feu à retournement par bateau Assistance: Bouée de sauvetage conforme ou 1 engin flottant conforme ou 1 coussin flottant conforme ou 1 bouée SILZIG. Repérage et assistance: MOB BUOY (remplace la bouée et le feu)		◆	◆	◆		
Trousse de secours au minimum conforme D240	●	●	◆	◆	●	180
Ligne de vie sur navire	●	●	◆	◆		176
Harnais de sécurité plus sauvegarde (Voilier : 1/équipier; Moteur : 1/navire)		●	◆	◆		176